

## Le Répertoire Électoral Unique : une nouveauté

Inscription sur les listes électorales



Le Répertoire Électoral Unique : une nouveauté

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans, sous certaines conditions. Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, première inscription...), vous devez prendre l'initiative de la demande.

A compter du 1er janvier 2019, avec l'entrée en vigueur du Répertoire Électoral Unique (REU), toute personne pourra solliciter son inscription sur les listes électorales en mairie ou sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) toute l'année et, en vue d'un scrutin, jusqu'au 6ème vendredi précédant ce scrutin (**jusqu'au 31 mars en 2019**).

Ainsi, les communes ne sont plus dans l'obligation de prévoir une permanence le lundi 31 décembre 2018 pour permettre l'inscription sur les listes électorales.

Dès 2019, les électeurs sont invités à contrôler leur inscription sur le Répertoire Électoral Unique via l'adresse [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)